

**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023
77650 SAINTE COLOMBE**

Jeudi vingt-huit septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes du Provinois se sont réunis à la salle des fêtes de Sainte-Colombe sous la présidence de Olivier LAVENKA, Président de la Communauté de Communes du Provinois.

Date de convocation : 21/09/2023
Date d'affichage : 21/09/2023
Nombre de conseillers en exercice : 66
Nombre de conseillers présents : 43

Pouvoirs : 9
Nombre de votants : 52
Séance : n°4

Étaient présents : Alain HANNETON (Augers en Brie), Claire CRAPART (Beauchery Saint-Martin), Alain BOULLOT (Beton-Bazoches), Patrick LEBAT (Bezalles), Michel MILLET – suppléant (Boisdon), Olivier MAZZUCHELLI (Cerneux), Michèle PANNIER (Chalautre-la-Grande), Catherine PERRIN (Champcenest), Bruno PELLICIARI (La Chapelle Saint-Sulpice), Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Didier AGNUS (Courtacon), Dominique FABRE (Frétoy), Stéphane BACHELET (Jouy-le-Châtel), Martine LEGRAND (Léchelle), James DANE (Louan-Villegruis-Fontaine), Pierre CAUMARTIN (Maison Rouge en Brie), Olivier ARTHUR (Montceaux-Lès-Provins), Claude BONICI (Poigny), Olivier LAVENKA, Abdelhafid JIBRIL, Valentin GRAJQEVCI, François MARCHAND, Dominique GAUFILIER, Chérifa BAALI-CHERIF, Marie-Pierre CANAPI, Julie HOTIN-LETANG, Hervé PATRON, Frédérique PETROFFE et Patrice BOUDIGNAT (Provins), Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Virginie HUBLIER – suppléante (Rupéreux), Bernard LANGLET (Saint-Brice), Catherine GALLOIS (Saint-Hilliers), Gilbert DAL PAN (Saint-Loup-de-Naud), Alain BALDUCCI, Katia LAMBERT et Antonio NAVARETTE (Sainte-Colombe), Yvette GALAND (Sancy-les-Provins), Éric TORPIER (Sourdun), Tony PITA et Nadège VICQUENAU (Villiers-Saint-Georges), Jacques SIMONY (Voulton), Bertrand de BISSCHOP (Vulaines-les-Provins).

Absents excusés : Alexandre DE MEULENAERE (Bannost-Villegagnon), Christine BOULET (Courchamp), Patricia SOULEYREAU (Jouy-le-Châtel), Philippe FORTIN (Longueville), Martine CIOTTI (Longueville), Francis PICCOLO (Longueville), Gérard COGNYL (Les Marêts), Laure MASSON (Melz-sur-Seine), Marie DAMEME (Provins), Isabelle MAHIEU (Provins), Éric JEUNEMAITRE (Provins), Jean-Philippe DELVAUX (Provins), Christophe LEFEVRE (Saint-Martin-du-Boschet), Lauréline CARTIER (Sourdun)

Excusés représentés par suppléant : Fabien PERNEL (Boisdon), Flavien BLANCHARD (Rupéreux),

Pouvoirs de : Chantal BELLACHE (Chalautre-la-Petite) à Martine LEGRAND (Léchelle), Mathilde BADIN (Chenoise-Cucharmoy) à Alain BOUTOUR (Chenoise-Cucharmoy), Xavier BOUVRAIN (Mortery) à Pierre VOISEMBERT (Rouilly), Christine RAMEAUX (Provins) à Chérifa BAALI-CHERIF (Provins), Augustine ENAMA (Provins) à Valentin GRAJQEVCI (Provins), Virginie SPARACINO (Provins) à Marie-Pierre CANAPI (Provins), Jérôme BENECH (Provins) à Olivier LAVENKA (Provins), Fabien PERRINO (Provins) à Hervé PATRON (Provins), Jean-Patrick SOTTIEZ (Soisy-Bouy) à Alain BALDUCCI (Sainte-Colombe).

Claude BONICI est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint. La séance est déclarée ouverte.

DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SMAGE DES 2 MORIN

Yvette GALAND, Vice-Présidente en charge de l'administration générale indique que suite au décès de monsieur GARNOT (Villiers-Saint-Georges) délégué suppléant au S.M.A.G.E., la

Communauté de communes doit désigner un nouveau délégué suppléant.

Les désignations étant nominatives, le délégué désigné deviendra suppléant de Alain HANNETON, délégué titulaire au comité syndical du S.M.A.G.E.

- Monsieur Michel MENNESSON (Villiers-saint-Georges), propose sa candidature pour la fonction de délégué suppléant de Alain HANNETON au sein du S.M.A.G.E.

Il convient dès lors de procéder à l'élection de Michel MENNESSON et de l'installer dans ses fonctions au Comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux des Deux Morin (S.M.A.G.E).

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité installe ce délégué, dans sa fonction de délégué au S.M.B.V.A.

OOo

BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ANTICIPÉE ET AFFECTATION DÉFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Alain BALDUCCI, vice-président en charge des finances indique que les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public),
- ✓ Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2022 (établis par l'ordonnateur),

Il est demandé à l'Assemblée Communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2022

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|---|---|---------------|---------------|----------------|
| Section de fonctionnement | Résultats propres à l'exercice 2022 | 18 801 863,24 | 19 362 383,08 | 560 519,84 |
| | Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i> | | 2 913 652,83 | 2 913 652,83 |
| | Résultats à affecter | 18 801 863,24 | 22 276 035,91 | 3 474 172,67 |
| Section d'investissement | Résultats propres à l'exercice 2022 | 2 490 465,86 | 2 692 096,69 | 201 630,83 |
| | Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i> | 147 092,70 | | -147 092,70 |
| | Solde global d'exécution | 2 637 558,56 | 2 692 096,69 | 54 538,13 |
| Restes à réaliser au 31/12/2022 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 489 057,14 | 436 858,86 | -52 198,28 |
| Section d'investissement (Y compris RAR) | Investissement | 3 126 615,70 | 3 128 955,55 | 2 339,85 |

| | | | | |
|--|--|---------------|---------------|--------------|
| Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Invnt) | | 21 928 478,94 | 25 404 991,46 | 3 476 512,52 |
| Affectation 2022 | Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i> | | | 0,00 |
| | Report en fonctionnement en Recettes | | | 3 474 172,67 |

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants affectés, l'Assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivante le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

| | |
|--|--------------|
| Résultat global de la section de fonctionnement 2022 | 3 474 172,67 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 | 54 538,13 |
| Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022 | -52 198,28 |
| Excédent de financement de la section d'investissement | 2 339,85 |
| Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068) | 0,00 |
| Solde du résultat de fonctionnement | 3 474 172,67 |

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

oOo

BUDGET ANNEXE DU S.P.A.N.C – REPRISE ANTICIPEE ET AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Alain BALDUCCI, vice-président en charge des finances rappelle les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats,

Ces résultats doivent être justifiés par :

- ✓ Une fiche de calcul établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,

Il est demandé à l'Assemblée Communautaire de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2022.

| | | Dépenses | Recettes | Solde (+ ou -) |
|--|--|-----------|------------|----------------|
| Section de fonctionnement | Résultats propres à l'exercice 2022 | 39 198,02 | 0,00 | -39 198,02 |
| | Résultats antérieurs reportés <i>ligne 002</i> | | 52 597,52 | 52 597,52 |
| | Résultats à affecter | 39 198,02 | 52 597,52 | 13 399,50 |
| Section d'investissement | Résultats propres à l'exercice 2022 | 22 239,83 | 30 464,24 | 8 224,41 |
| | Résultats antérieurs reportés <i>ligne 001</i> | | 199 894,74 | 199 894,74 |
| | Solde global d'exécution | 22 239,83 | 230 358,98 | 208 119,15 |
| Restes à réaliser au 31/12/2022 | Fonctionnement | | | |
| | Investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Section d'investissement (Y compris RAR) | Investissement | 22 239,83 | 230 358,98 | 208 119,15 |
| Résultats cumulés 2022 (y compris RAR en Inv) | | 61 437,85 | 282 956,50 | 221 518,65 |
| Affectation 2022 | Prévision d'affectation en réserve <i>compte 1068</i> | | | 0,00 |
| | Report en fonctionnement en Recettes | | | 13 399,50 |

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants affectés, l'Assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivante le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

| | |
|--|------------|
| Résultat global de la section de fonctionnement 2022 | 13 399,50 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement 2022 | 208 119,15 |
| Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2022 | 0,00 |
| Excédent de financement de la section d'investissement | 208 119,15 |
| Couverture du besoin de financement 2022 (compte 1068) | 0,00 |
| Solde du résultat de fonctionnement | 13 399,50 |

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

oOo

VALIDATION DE L'OFFRE DE RACHAT EN GRÉ A GRÉ DES BIENS CORPORELS DU FOND DE COMMERCE BISTROT N'HOME (AUBERGE DE CHENOISE)

Tony PITA, vice-président en charge du développement économique et travaux, indique que la Communauté de communes du Provinois est propriétaire de l'Auberge de Chenoise située au cœur du bourg et comprenant une surface totale d'exploitation de 170 m².

Il rappelle que Jean-Michel LESPAGNOL, titulaire d'un bail commercial signé le 12 juin 2020, a exploité l'Auberge de septembre 2020 à février 2023.

Les nombreuses fermetures de 2020 et 2021 ne lui ont pas permis de pérenniser l'activité malgré un ancrage local certain.

Par jugement du 6 février 2023, le Tribunal de commerce de Melun a prononcé la liquidation judiciaire de la SAS BISTROT N'HOME ouvrant par là même, une procédure de commercialisation courte pour rechercher des repreneurs.

Cinq prospects ont manifesté un intérêt dont 3 sont restaurateurs. Aucun n'a déposé d'offres concrètes du fait d'un investissement de départ jugé trop conséquent.

Il précise que pour anticiper une mise aux enchères automatique des biens en l'absence de repreneurs, la Communauté de communes a informé le liquidateur en avril 2023 de son souhait de racheter en gré à gré le matériel du fonds de commerce.

Par courrier en date du 17 avril 2023, le Président de la Communauté de Communes du Provinois a fixé son offre à 20 000€.

L'objectif est de soutenir l'activité locale en facilitant la reprise clefs en mains de l'auberge par un exploitant en lui allégeant le poids de l'investissement de départ avec le matériel récent resté sur place.

L'avance de fonds sera ensuite amortie sur les futurs loyers.

La créance de loyers et taxes non recouverts à ce jour, s'élève à 16 000€.

Le Juge-Commissaire a examiné la proposition de la Communauté de communes en audience du 4 septembre 2023 du Tribunal de commerce de MELUN et a retenu l'offre de rachat fixée à 20 000€.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'offre de reprise des biens bistrot N'HOME pour une valeur vénale de 20 000€.

oOo

ACTUALISATION DES TARIFS DU CENTRE AQUATIQUE DU PROVINOIS

Abdelhafid JIBRIL, vice-président en charge du sport et de la santé propose une actualisation des tarifs du CAP pour le 1^{er} janvier 2024.

- Le tarif unitaire adulte résident passerait de 4€75 à 4€99
- Le tarif unitaire enfant résident passerait de 3€40 à 3€60
- La mensualité de l'abonnement « All inclusive » passerait de 52€60 à 55€20.
- Le tarif d'une Séance d'aquabike résident passerait de 11€60€ à 12€20.

Grille tarifaire proposée

GRILLE TARIFAIRE DE REPRISE EN RÉGIE DU CC DE PROVINOIS

GRILLE TARIFAIRE (comprenant TVA 20%)

| ENTRÉES | TARIFS | | NOUVEAU TARIFS PROPOSES | |
|---|-----------|-----------------|-------------------------|-----------------|
| | Résidents | Extérieurs | Résidents | Extérieurs |
| ESPACE AQUATIQUE | | | | |
| Enfants - de 3 ans | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Enfants de 3 à 14 ans | 3,40 | 4,75 | 3,60 | 4,99 |
| Adultes (à partir de 15 ans) | 4,75 | 6,10 | 4,99 | 6,40 |
| Entrée espace aquatique et bien-être et salle fitness (sans cours) 1 séance | 14,75 | 16,40 | 15,50 | 17,20 |
| Entrée espace aquatique et bien-être et salle fitness (sans cours) 10 séances | 132,80 | 147,00 | 139,45 | 154,30 |
| Bébé nageur | 10,60 | 11,60 | 11,10 | 12,20 |
| Carte de 5 séances bébé-nageur | 47,40 | 52,70 | 49,80 | 55,30 |
| Carte famille (1 ou 2 enfants) | 20,00 | 20,00 | 21,00 | 21,00 |
| Entrée enfants famille | 1,80 | 2,95 | 1,90 | 3,10 |
| Entrée adultes famille | 2,70 | 3,70 | 2,80 | 3,90 |
| Carte famille nombreuse (3 enfants et +) | 1,10 | 1,10 | 1,15 | 1,15 |
| Entrée enfants famille nombreuse | 1,40 | 2,50 | 1,50 | 2,60 |
| Entrée adultes famille nombreuse | 2,40 | 3,60 | 2,50 | 3,80 |
| 10 entrées enfants | 30,60 | 41,10 | 32,10 | 43,20 |
| 10 entrées adultes | 41,10 | 51,70 | 43,20 | 54,30 |
| COURS DE NATATION | | | | |
| 1 séance | 10,60 | 11,60 | 11,15 | 12,20 |
| 5 séances (stage vacances) | 47,40 | 52,70 | 49,80 | 55,30 |
| Annuel (hors vacances scolaires) | 258,00 | 288,00 | 270,90 | 302,40 |
| ACTIVITÉS AQUATIQUES ET FORME SÈCHE | | | | |
| 1 séance | 10,60 | 11,60 | 11,15 | 12,20 |
| 10 séances | 94,90 | 104,30 | 99,60 | 109,50 |
| Abonnement trimestriel (1 séance par semaine) | | | | |
| Abonnement annuel (1 séance par semaine) | | | | |
| AQUABIKE ET ACTIVITÉS PRÉMIUM | | | | |
| 1 séance | 11,60 | 12,60 | 12,20 | 13,20 |
| 10 séances | 104,30 | 113,80 | 109,50 | 119,50 |
| Abonnement trimestriel (1 séance par semaine) | | | | |
| Abonnement annuel (1 séance par semaine) | | | | |
| ABONNEMENTS | | | | |
| Abonnement "CAP AQUATIQUE" | | | | |
| Frais d'adhésion enfants | 20,00 | 20,00 | 21,00 | 21,00 |
| Abonnement enfants mensuel | 17,80 | 21,00 | 18,70 | 22,00 |
| Frais d'adhésion adultes | 30,60 | 30,60 | 32,15 | 32,15 |
| Abonnement adultes mensuel | 21,00 | 24,15 | 22,00 | 25,40 |
| Prix jour / Cotisation mensuelle bassins enfants | 0,60 | 0,70 | 0,55 | 0,75 |
| Prix jour / Cotisation mensuelle bassins adultes | 0,70 | 0,80 | 0,75 | 0,85 |
| Abonnement "SPORT ET BIEN-ETRE" | | | | |
| Frais d'adhésion | 30,60 | 30,60 | 32,15 | 32,15 |
| Abonnement mensuel | 31,50 | 36,80 | 33,10 | 38,60 |
| Prix jour / Cotisation mensuelle forme et bien-être | 1,03 | 1,21 | 1,10 | 1,25 |
| Abonnement "CAP ALL INCLUSIVE" | | | | |
| Frais d'adhésion | 30,60 | 30,60 | 32,15 | 32,15 |
| Abonnement mensuel | 52,60 | 57,90 | 55,20 | 60,80 |
| Journée ALL Inclusive Day | 18,90 | 19,90 | 19,80 | 2 090,00 |
| Prix jour / Cotisation mensuelle all-inclusive | 1,73 | 1,90 | 1,80 | 2,00 |
| Abonnement "PASS MATIN" | | | | |
| Frais d'adhésion | 30,60 | 30,60 | 32,15 | 32,15 |
| Abonnement mensuel | 31,50 | 36,80 | 33,10 | 38,60 |
| AUTRES | | | | |
| Cours de natation à l'année (en 6 fois) | | | | |
| 258 € soit 43*6 | 258 € | 288 € soit 48*6 | 264 € soit 44*6 | 300 € soit 50*6 |
| Comités d'entreprise (50 entrées) | 158,10 | 210,80 | 166,00 | 220,00 |
| Anniversaires / animations jusqu'à 6 enfants | 63,20 | 69,60 | 66,00 | 73,00 |
| Anniversaires / animations enfant supplémentaire | 10,60 | 11,60 | 11,15 | 12,20 |
| Groupes convention 1 personne | 3,20 | 4,20 | 3,40 | 4,40 |
| Scolaires à la séance | | | | |
| Classe primaire avec encadrement | 89,60 | 115,90 | 94,00 | 122,00 |
| Classe secondaire (1H) sans encadrement | 66,40 | 79,00 | 69,70 | 82,50 |
| École multispports (la ligne / H) | 22,80 | | 23,90 | |
| Clubs (la ligne la ligne / H) | 22,80 | | 23,90 | |
| Locations espaces | | | | |
| Location d'une ligne d'eau / H | 22,80 | 27,40 | 23,90 | 28,80 |
| Location du bassin sportif / H | 136,60 | 164,40 | 143,50 | 172,60 |
| Location du bassin d'apprentissage / H | 59,55 | 66,40 | 62,50 | 69,70 |
| Location du bassin ludique / H | 59,55 | 66,40 | 62,50 | 69,70 |
| Location du bassin nordique / H | 91,10 | 109,60 | 95,50 | 115,10 |
| Location de l'espace bien-être / H | 100,10 | 110,70 | 105,10 | 116,20 |
| Maitre nageur / H | 42,20 | | 44,20 | |
| BNSSA / H | 31,60 | | 33,20 | |
| Tickets promotionnels | | | | |
| Frais promotionnels d'adhésion | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 | 0,00 |
| remplacement bracelet de casier perdu | 26,35 | 26,35 | 27,70 | 27,70 |
| remplacement carte d'entrée perdue | 5,30 | 5,30 | 5,60 | 5,60 |
| Jeton pour casiers | 1,00 € | 1,00 € | 1,00 | 1,00 |

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs du centre aquatique du Provinois applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

oOo

SUBVENTION A PROVINS NATATION

Abdelhafid JIBRIL, vice-président en charge du sport et de la santé indique que l'association PROVINS NATATION a fait une demande de subvention de 5 000€.

Au titre de 2023 l'association a touché en début d'année une subvention de fonctionnement de 15 500€ (20 500€ en 2022).

Cette subvention de 5 000 € permettra de financer les classes sports qui sont mises en place depuis la rentrée avec l'institution Sainte-Croix et la Communauté de communes du Provinois.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Vote la subvention additionnelle en faveur de l'association au titre de l'exercice budgétaire 2023.**
- 2) Autorise le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir.**

Le Président informe l'assemblée délibérante de la signature le 10 septembre dernier d'une convention quadripartite pour la mise en place de classes sports avec une participation financière de l'institution Sainte Croix à hauteur de 15 000 € et une prise en charge de Provins natation.

OOo

ACTUALISATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Marie-Pierre CANAPI, Vice-Présidente en charge de l'enfance indique que depuis 2016, la Communauté de Communes du Provinois vote des tarifs harmonisés pour ses Accueils de Loisirs.

Les tarifs actuels sont appliqués depuis le 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 5 % par rapport aux tarifs 2022/2023, ce qui donnerait les tarifs suivants, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| Revenus mensuels | Communes de la communauté de communes | | | Communes extérieures | | |
|------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------|--------------------|
| | Demi-journée | Demi-journée avec repas | Journée avec repas | Demi-journée | Demi-journée avec repas | Journée avec repas |
| - de 1099 € | 3,68 € | 6,37 € | 8,77 € | 9,11 € | 13,32 € | 19,64 € |

| | | | | | | |
|-------------|--------|---------|---------|--|--|--|
| 1100/2199 € | 5,38 € | 8,06 € | 11,92 € | | | |
| 2200/2999 € | 6,54 € | 9,93 € | 14,61 € | | | |
| + de 3000 € | 7,60 € | 11,10 € | 16,36 € | | | |

Rappel des anciens tarifs :

| Revenus mensuels | Communes de la communauté de communes | | | Communes extérieures | | |
|------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------|--------------------|
| | Demi-journée | Demi-journée avec repas | Journée avec repas | Demi-journée | Demi-journée avec repas | Journée avec repas |
| - de 1099 € | 3,50 € | 6,07 € | 8,35 € | 8,68 € | 12,69 € | 18,70 € |
| 1100/2199 € | 5,12 € | 7,68 € | 11,35 € | | | |
| 2200/2999 € | 6,23 € | 9,46 € | 13,91 € | | | |
| + de 3000 € | 7,24 € | 10,57 € | 15,58 € | | | |

- Participation aux sorties hors CC du Provinois : 60 % du coût de la sortie (transport + billetterie), plafonnée à 12€. Ces sorties sont réservées aux enfants inscrits 3 jours dans la période.
- Participation aux séjours : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées ou nuitées avec prestataire : 60 % du prix de revient.
- Participation aux veillées organisées sans prestataire (repas fourni) : 3 €.
- Participation aux nuitées organisées sans prestataire (repas fourni) : 7 €.
- Réduction applicable aux habitants de la Communauté de Communes : 10 % pour le 2^{ème} enfant inscrit et présent, 20 % à partir du 3^{ème} enfant inscrit et présent ou 20 % sur présentation de la carte famille nombreuse ou sur présentation du livret de famille.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Président indique que les ALSH sont de plus en plus fréquentés et rencontrent des difficultés par rapport aux agréments.

Sur les Hauts de Provins la capacité d'accueil est de 82 enfants, or la structure monte à 90 enfants à certaines périodes.

Une réflexion est en cours pour l'ouverture d'un 9^{ème} ALSH en 2025.

Un questionnaire sur les communes de l'EST va être lancé.

OOo

ACTUALISATION DES TARIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Alain BONTOUR, Vice-Président en charge de la culture indique que pour la prochaine rentrée scolaire il est proposé une actualisation des tarifs du conservatoire.

| Forfaits proposés | Tarifs annuels | | | |
|--|-------------------------|---------------|------------------------------|---------------|
| | Elèves résidant CCDP | | Elèves résidant hors CCDP | |
| | 2023- 2024 | 2024- 2025 | 2023- 2024 | 2024- 2025 |
| Eveil musical | 225 | 235 | 450 | 470 |
| Eveil musical + découverte instruments (CP) | 450 | 470 | 855 | 895 |
| Forfait 1 ^{er} instrument : | | | | |
| -1 ^{er} élève de la famille | 450 | 470 | 855 | 895 |
| -2 ^{eme} élève de la famille | 400 | 420 | 800 | 840 |
| Forfait 2 ^{ème} Instrument | 195 | 205 | 380 | 400 |
| Forfait loisir cycle 1 | 540 | 570 | 1 050 | 1 100 |
| Forfait loisir cycle 2 | 815 | 855 | 1 580 | 1 660 |
| Forfait loisir cycle 3 | 1 085 | 1 140 | 2 100 | 2 205 |
| Forfait harmonie | 205 | 215 | 400 | 420 |
| Forfait orchestre de chambre | 205 | 215 | 400 | 420 |
| Forfait orchestre (hors cursus) | 115 | 120 | 115 | 120 |
| Atelier vocal chant, jazz et musiques actuelles | 115 | 120 | 225 | 235 |
| Atelier de jazz (ext) | 225 | 235 | 450 | 470 |
| Maîtrise (ext) | 115 | 120 | 225 | 235 |
| Solfège adulte (ext) | 115 | 120 | 225 | 235 |
| FM (ext) | 115 | 120 | 225 | 235 |
| Option BAC (ext) | 120 | 125 | 230 | 240 |
| Participation des communes à un concert | 300 | | | |

Les familles ont la possibilité de payer en 10 mensualités.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Vote la nouvelle grille tarifaire du Conservatoire du Provinois telle que présentée ci-dessus.**
- 2) **Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2024.**

- 3) Précise que les cotisations seront réglées selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle, et que toute période commencée est due.

OOo

VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE PRIMAIRE DE SOURDUN

Alain BONTOUR, Vice-Président en charge de la culture indique que l'école de Sourdun a déposé le 21 juillet 2023 un dossier de demande de subvention pour l'organisation du séjour du cirque Alain Friteau du 1^{er} au 16 juin 2024.

Toutes les classes de l'école sont concernées (maternelle, élémentaire et Ulis) soit 6 7 classes pour un total de 149 élèves encadrés par 7 enseignants, 3 AESH et 3 ATSEM.

Des ateliers centrés sur les arts du cirque et la musique permettront de réaliser les objectifs éducatifs et artistiques pour les programmes d'histoire, théâtre, arts plastiques, Éducation Physique et Sportive et Enseignement Moral et Civique.

Deux spectacles montés par les élèves du primaire restitueront le travail accompli. L'aboutissement de ce projet ouvrira la réflexion sur une culture différente qui favorisera des rencontres et des échanges (avec le public également). Il permettra à chacun de surmonter ses peurs et de se mesurer aux risques en les maîtrisant : trouver sa place en ayant une image positive de soi.

Le coût total de ce séjour s'élève à 7 000 €, sachant que la commune de Sourdun fournira l'emplacement, l'eau et l'électricité.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention de 1000 € en faveur de l'école de Sourdun pour son projet pédagogique à vocation culturelle.

OOo

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 VERSEE AU FOYER RURAL DE CHENOISE-CUCHARMOY

Alain BONTOUR, Vice-Président en charge de la culture indique qu'après deux éditions les années précédentes, le FESTI-LIGHT SHOW de Chenoise-Cucharmoy aura lieu le 26 novembre 2023 en préambule des fêtes de fin d'année.

Dans ce cadre, sont prévus notamment :

- La circulation dans la commune d'un train touristique animé par la lecture de contes (thèmes : banque, Noël) (2 823 €)
- Un concert Gospel dans l'église (2 299 €)
- Une scénographie diffusée sur l'ancien presbytère (mairie actuelle) et l'église (8 730€)

Le budget total de la manifestation est de : 16 326€.

Les participations demandées sont de :

- Foyer rural 3 800€,
- Commune de Chenoise-Cucharmoy 5 500 €

- Commerçants et artisans 5 000€
- Département Seine&Marne 500€

Le Foyer rural de Chenoise-Cucharmoy a déposé une demande de subvention de **1 500 €** le 27 juin 2023.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention de 1500 € en faveur du Foyer Rural.

OOo

VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FESTIVAL DE LA TERRE

Alain BONTOUR, Vice-Président en charge de la culture indique que les Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne organisent à Augers en Brie le 10 septembre 2023 le traditionnel FESTIVAL DE LA TERRE.

Cet évènement annuel qui attire 10.000 visiteurs revient sur le territoire de la Communauté de communes du Provinois. Afin d'accompagner ce moment convivial d'échanges entre le monde agricole et le grand public, l'organisation a besoin de financement complémentaire. Elle fait participer de nombreux bénévoles à cette animation du milieu rural et de promotion de l'agriculture, acteur économique majeur.

En préambule de la manifestation, des pochettes pour baguettes avec le logo de la Communauté de commune sont distribuées dans les boulangeries.

Les Jeunes Agriculteurs de Seine-et-Marne ont déposé une demande de subvention de 2 500 €.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote une subvention exceptionnelle de 2500 € pour le festival de la terre.

OOo

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ILE -DE-FRANCE MOBILITES POUR L'AMENAGEMENT DE LA GARE ROUTIERE DE JOUY-LE-CHATEL

Tony PITA, vice-président en charge du développement économique et travaux, indique que ce projet d'aménagement vise desservir le futur collège de Jouy-le-Chatel ainsi son gymnase.

L'opération comprendra la partie bus avec ses quais, le parvis du collège et un parking multimodal d'environ 49 places.

Son coût global est estimé, à ce jour, à 900 000 €, répartis de la façon suivante :

| Désignation | TOTAL HT | Ressources | Montant |
|---|-----------------|--|-------------------------|
| Aménagement « gare routière » collège | 235 048€ | IDF Mobilités (70 %) Département CID (40 %) | 157 304 € 4 131,20 € |
| Aménagement pour création d'arrêt sur ligne | 60 594 € | IDF Mobilités (70 %) Département CID (40 %) | 36 816 € 3 200 € |
| Aménagement devant le collège | 246 150 € | Département CID (40 %) | 98 460 € |
| Aménagement devant le gymnase | 234 400 € | Département CID (40 %) | 93 760 € |
| Tapis général, trottoir et bornes à incendie | 125 310€ | Département CID (40 %) | 50 124 € |
| TOTAL | 901 502€ | | 443795.20 € |

Il est nécessaire d'approuver le nouveau plan de financement suivant :

| RESSOURCES | Montant |
|-----------------------------------|--------------------|
| IDF Mobilités 21,53 % | 194 120,00 € |
| Département 27,74 % | 249 675,20 € |
| Total subventions 49,27 % | 443 795,20 € |
| Reste à charge CCP 50,73 % | 457 706,80€ |
| Total projet | 901 502€ |

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord sur ce plan de financement.

Le Président indique que la cérémonie pour la première pierre s'est tenue le 31 août 2023 et que l'ouverture du collège est prévue en septembre 2025.

L'ensemble des maires concernés par cette sectorisation ont donné leur accord et demande l'ouverture des 3 niveaux dès la rentrée 2025.

OOo

APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PROVINOIS

Claire CRAPART, vice-présidente en charge des transports, des mobilités et du développement durable, rappelle que la délibération du conseil Communautaire du 8 février 2019 portait engagement de la Communauté de communes pour élaborer son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Cette déclaration d'intention s'inscrit dans une démarche de planification stratégique pour la transition énergétique du territoire engagée avec le bureau d'études VIZEA mandaté pour accompagner notre EPCI dans les phases de son élaboration jusqu'à l'approbation finale.

Elle précise que le PCAET du Provinois vise à traduire opérationnellement les orientations stratégiques nationales et régionales en tenant compte des contraintes et opportunités locales pour identifier les enjeux et définir des objectifs réalistes et ambitieux pour les 6 prochaines années.

Qu'il doit être compatible avec les règles du Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), et prendre en compte ses objectifs tout comme ceux fixés par le SCoT.

Le pré-programme d'actions, a été traduit sous forme de 33 fiches-actions opérationnelles qui prennent en compte la problématique climat-air-énergie autour de 5 axes forts de travail:

1. Habiter des logements plus performants – 5 actions
2. Se déplacer autrement et transporter mieux – 7 actions
3. Produire en préservant l'environnement – 5 actions
4. Consommer localement – 8 actions
5. Agir en collectivité éco-exemplaire (axe transversal) – 8 actions

Elle indique que le PCAET a été élaboré en concertation avec les élus et acteurs du territoire en respectant les conditions énoncées par l'article L. 121-16 du code de l'environnement.

Que le projet de PCAET a été déposé à l'été 2022 sur la plateforme informatique de l'ADEME pour valoir avis des services de l'Etat et de la région ainsi que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dont l'avis été notifié le 24/02/2023. Il a également fait l'objet d'une consultation numérique du public du 5 juillet au 4 septembre 2023.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la version finale du PCAET dont les pièces figurent en annexe. Son contenu a été ajusté pour prendre en compte les avis de l'Etat, de la MRAE et du public en vue d'élaborer la version finale du PCAET.

La délibération prise fera l'objet d'un affichage dans les 39 communes membres ainsi qu'au siège de la Communauté de communes du Proinois, durant un mois.

L'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsque l'EPCI a adopté son PCAET il devient coordinateur de la transition énergétique et qu'à ce titre, il anime et coordonne, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du PCAET.

Une fois adopté, le PCAET est mis en œuvre sur une période de six ans (2023-2028). Il fera l'objet d'un bilan obligatoire de mi-parcours au bout de trois ans pour ajuster les objectifs et le plan d'actions et d'une estimation des ses impacts sur différentes composantes de l'environnement tout au long de sa mise en œuvre en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Approuve la version finale du PCAET, en vue de sa mise en œuvre sur une période de 6 ans.**
- 2) **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération et lié à la finalisation de la procédure d'élaboration du PCAET.**

OOo

AVIS SUR LA REDUCTION DU PERIMETRE D'INTERVENTION DE COVALTRI77 – RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS POUR LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU BOSCHET

Yvette GALAND, Vice-Présidente en charge de l'administration générale rappelle que par délibération du 13 avril dernier la Communauté de Communes du Proinois a demandé le retrait de la commune de Saint-Martin-du-Boschet du syndicat Covaltri 77 au 1^{er} janvier 2024.

Le comité syndical de Covaltri 77 s'est réuni le 26 juin 2023 et a approuvé cette demande de retrait.

En tant que membre de Covaltri 77, la Communauté de Communes du Provinois est invitée à se prononcer sur ce retrait.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le retrait de la commune de Saint-Martin-du-Boschet du syndicat Covaltri 77 au 1^{er} janvier 2024.

OOo

AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DU BOSCHET AU SMETOM GEEODE

Yvette GALAND, Vice-Présidente en charge de l'administration générale rappelle que la Communauté de Communes du Provinois a délibéré le 13 avril dernier pour solliciter l'adhésion de la commune de Saint-Martin-du-Boschet pour les compétences collecte et traitement des déchets.

Le comité syndical du SMETOM-GEEODDE, s'est réuni le 7 juin dernier et a approuvé cette demande au SMETOM-GEOODE au 1^{er} janvier 2024.

En tant que membre du SMETOM-GEEODE, la Communauté de Communes du Provinois est invitée à se prononcer sur cette adhésion.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Saint-Martin-du-Boschet au SMETOM -GEEODE au 1^{er} janvier 2024.

OOo

SOUSCRIPTION A L'ACTIVITE COMPLEMENTAIRE « SERVICES NUMERIQUES » DU SYNDICAT SEINE-ET-MARNE NUMERIQUE

Tony PITA, vice-président en charge du développement économique et travaux, indique que les déploiements du réseau de fibre optique sur le territoire de la Seine-et-Marne sont quasi-achevés.

La volonté du Syndicat est d'accompagner les adhérents et les entités qui les composent dans le déploiement de nouveaux usages en appui du très haut débit en proposant une offre de services numériques.

Pour permettre cet accompagnement, le Syndicat a procédé à la modification de ses Statuts, notamment en modifiant son objet pour y inclure une activité complémentaire « Services Numériques » comprenant notamment les activités relatives à la sécurité numérique et aux objets connectés.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Provinois et l'ensemble de ses communes membres puissent bénéficier des services numériques proposés par le Syndicat tels que :

- La Sécurité numérique
- Les Objets connectés ou Internet des Objets
- L'accompagnement sur les projets de vidéoprotection

Le tarif d'adhésion sera fixé ultérieurement par le comité syndical mais il n'excédera pas 0,20€/habitant pour 2024.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) Décide d'adhérer à l'activité complémentaire « services numériques », proposée par le Syndicat Seine-et-Marne Numérique en appui à l'utilisation des infrastructures des réseaux publics de communications électroniques déployés, décrite à l'article 2 – « Objet » de ses Statuts et qui comprend l'ensemble des activités liées à :
 - la sécurité numérique : les activités liées à la sécurité numérique sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant de se prémunir des cyberattaques par la mise en place notamment d'audits, e-learning, accompagnement à la mise en place de solutions ou encore l'hébergement dans des data centers sécurisés des données des membres ;
 - aux objets connectés : les activités liées aux objets connectés sont celles relevant de l'ensemble des actions permettant l'ingénierie et le déploiement de toute nouvelle infrastructure de réseau de communications électroniques (par exemple bas débit et/ou basse consommation) permettant d'interconnecter des capteurs.
- 2) Dit que le(s) délégué(s) désigné(s) pour représenter la communauté de communes du Provinois au sein du collège spécialement dédié à l'activité « services numériques » est/sont le(s) même(s) que celui/ceux désigné(s) dans le cadre du dernier renouvellement des délégués siégeant au comité syndical à savoir :
TITULAIRES : M. PITA Tony et M. BOULLOT Alain
SUPPLEANTS : M. BONICI Claude et Mme BOULET Christine
- 3) Dit que cette adhésion entraîne de plein droit l'accès pour la communauté de communes du Provinois et les entités qui les composent aux services proposés par le Syndicat, accès dont les conditions sont établies par une convention à signer entre le Syndicat et la Communauté de communes du Provinois,
- 4) Dit que cette adhésion entraîne le versement par la communauté de communes du Provinois d'une contribution complémentaire en fonctionnement sur le budget principal dont le montant est fixé par délibération annuelle du Syndicat,
- 5) Dit que le Syndicat peut, à la demande d'un de ses adhérents ou membres associés, ou de collectivités non-membres, réaliser toute mutualisation et toute mission de coopération ou prestations se rattachant à ses compétences ou activités et dans le prolongement de celles-ci.

**AUTORISATION AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION QUADRIpartite relative au
FINANCEMENT DE TRAVAUX D'EAU POTABLE**

Tony PITA, vice-président en charge du développement économique et travaux, indique qu'il s'agit de la signature d'une convention quadripartite entre :

- Le S2e77
- L'hôpital de Provins
- La SPL Approv'Halles
- La Communauté de communes du Provinois

Cette convention a pour objet les travaux de création d'une chambre de régulation de secours pour la desserte en eau de la zone d'activités et du Centre hospitalier.

Voici le détail des travaux:

- La pose d'un té 400/250 et d'une vanne en DN250 sur le réseau de transport dit du Transpreauvinois
- La pose d'un té 250/250 et d'une vanne en DN250 sur le réseau d'eau de la zone d'activités
- La pose d'un réseau en DN250 entre les deux tés y compris la création d'une chambre enterrée comprenant les lignes de régulation de pression nécessaires.

Le coût des travaux s'élève à 152 688,85€ HT, réparti de la manière suivante :

- 50% pour Approv'Halles
- 25% pour le centre hospitalier
- 25% pour la Communauté de Communes du Provinois

Il précise que la participation de la Communauté de Communes du Provinois sera inscrite au BP 2024.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Président ou son représentant à signer la convention quadripartite relative au financement de travaux d'eau potable.

OOo

Avis sur la demande de la ville de provins pour déroger au principe de repos dominical des salaires des commerces de Provins

Le Président rappelle que la loi du 6 août 2015 donne la faculté aux communes de déroger au principe du repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

La Ville de Provins souhaite bénéficier de cette dérogation.

Le conseil municipal de la Ville se réunira le 15 décembre prochain pour délibérer sur ce point.

La liste des dimanches choisis devra être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La commune de Provins étant membre de la Communauté de Communes du Provinois, cette dernière est invitée à rendre un avis conforme sur cette demande étant donné que le nombre de dérogations aux règles du repos dominical excède 5 dimanches.

La Communauté de Communes doit se prononcer avant la Ville de Provins sur ce point.

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, rend un avis favorable sur la demande de la Ville de Provins de dérogation au principe du repos dominical.

oOo

Modification du tableau des effectifs de la Communauté de communes du Provinois

Yvette GALAND, Vice-Présidente en charge de l'administration générale précise qu'il est nécessaire de créer les postes suivants :

- Pour le Conservatoire de Musique :
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 3.50/20^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 7.00/20^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe TNC 9.00/20^{ème}
Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe TNC 12.00/20^{ème}
- Pour le Centre Aquatique du Provinois :
Educateur des APS principal de 2^{ème} classe TNC 30h00 hebdomadaires

Le bureau communautaire dans sa séance du 14 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Comité Territorial réuni le 21 septembre 2023 a émis un avis favorable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Fixe le tableau des effectifs tel que défini en annexe compléter par les dispositions ci-dessus.**
- **Réfère à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir.**
- **Ouvre la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérés sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement.**
- **Fixe la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.**
- **Prévoit, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants.**
- **Substitue aux précédentes délibérations les présentes dispositions.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous actes.**

OOo

Avis sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif au titre de l'année 2022

Pierre CAUMARTIN, vice-président en charge du cycle de l'eau et de l'environnement, rappelle que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants en charge de tout ou partie des compétences de l'assainissement, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport public (R.P.Q.S) retrace l'exercice 2022 et doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Des indicateurs techniques et financiers doivent y figurer, regroupés selon les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification et recette du service,
- Indicateur de performance,
- Financement des investissements.

En 2022, 233 installations ont été contrôlées :

- 164 au titre des ventes et de la campagne des contrôles périodiques de bon fonctionnement sur les communes
- 69 au titre de conception et réalisation d'installations neuves et réhabilitées à l'initiative des particuliers

Il rappelle que depuis 2007, 3 604 installations ANC ont été contrôlées.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce rapport.

Le Président invite les élus à noter dans leur agenda un très bel événement : le passage de la flamme olympique à Provins le 20 juillet 2024 à 16h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Olivier LAVENKA



Le secrétaire de séance
Claude BONICI

